

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 1^{er} février 2024****OBJET DE LA DELIBERATION TARIFICATION POUR L'ANNEE 2024**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à **10 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **15** membres présents et **1** membre représenté par pouvoir accordé, soit **16 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	12-	M. PALIARD Rambert
2-	Mme BROSSE Chantal	13-	M. REBOUX Georges
3-	Mme BRUEL Nicole	14-	M. SANIAL Jean
4-	M. CHARRETIER Nicolas	15-	M. VERNET Gérard
5-	M. CHAZAL Jacques	16-	
6-	M. COUCHAUD Patrice	17-	
7-	M. DALBEGUE Gérard	18-	
8-	M. FRECON Laurent		
9-	M. FRECON Sébastien		
10-	M. LARDON Eric		
11-	M. OGIER Yvan		

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. REVEILLE Yves**Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20240201-C04-20240201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Afin d'examiner et voter le budget primitif 2024, Monsieur le Président propose les bases de tarification pour 2024 avec une hausse de 5.80% , à l'exception des tarifs locations et droits pour lesquels il est décidé d'appliquer l'arrêté préfectoral du 1/10/2023.

I – IRRIGATION

Tarification HT 2024

a) Individuelle :

- par gravité : 0,5 l/s par ha - par ha souscrit	316.90 €
avec un minimum de mise en recouvrement	157.30 €
- par aspersion : par l/s souscrit pour l'agriculture (possibilité d'application de l'art. 6 du R.I., limite de maxima)	267.10 €
- par aspersion : par l/s pour jardin	208.20 €
- Forfait jardin	137.60 €
- Abreuvement sur gravité par prise :	136.50 €

b) Collective :

- le l/s souscrit	100.70 €
- le m3 - Prix de fourniture pour la période d'irrigation (solde été 2023)	0.04645 €
- le m3 - Prix de fourniture pour la période d'irrigation (acompte été 2024)	0.04914€

⇒ *Dans l'hypothèse où une baisse significative du coût de l'électricité serait prévisible, le vote d'un rabais année sèche pourrait être envisagé ultérieurement*

- le m3 - Prix de fourniture pour la période hors irrigation	0.00 €
--	--------

c) Fourniture d'eau sous pression aux Associations : Charges réelles non connues à ce jour, ce tarif sera voté ultérieurement.

Frais d'exploitations Station Mont d'Uzore: Charges 2023 (facturées en 2024)

- le m3 enregistré mis en pression	<u>€ par m3</u>
- le l/s souscrit de mise sous pression	<u>€ par l/s</u>

Frais d'exploitations Station des Vignasses : Charges 2023 (facturées en 2024)

- le m3 enregistré mis en pression	<u>€ par m3</u>
- le l/s souscrit de mise sous pression	<u>€ par l/s</u>

II - CONCESSIONS

a) pour usage industriel ou public : au l/s	4 231.00 € (*)
b) pour usage industriel ou public occasionnel : au l/s	5 115.96 €
c) pour usage particulier d'abreuvement ou de puisage à l'unité	32.50 €
d) environnement : au l/s	515.78 €

⇒ (*) montant provisoire à revoir avec modification de la tarification.

III - REDEVANCE AGENCE DE L'EAU PRELEVEMENT

GRAVITAIRE : charges réelles

- Hectare	45.20 € l'ha
- l/s agriculture - aspersion et collectif et environnement	80.70 € le l/s
- Minimum (< à 0ha50 et l/jardin)	11.30 l'un
- Forfait jardin, abonnement domestique et abreuvement	4.60 l'un

IV – LOCATION - DROITS - OCCUPATION DU DOMAINE DU CANAL DU FOREZ (indexation selon arrêté préfectoral des fermages)

a) - Dépôts ou culture pour une surface < à 0,20 ha : l'ha annuel	260.00 €
- Dépôts ou culture pour une surface > à 0,20 ha : l'ha annuel	98.40 €
b) Droit de pêche annuel accordé à la Fédération de Pêche	0.00€
c) Redevance annuelle d'occupation du domaine pour :	
- un pont routier :	2 627.00 €
d) Redevance libératoire :	
- pour petits ouvrages :	220.00 €
e) Redevance annuelle d'occupation du domaine :	
- pour petits ouvrages :	16.05 €
f) Redevance libératoire spéciale avec EDF-GDF (loi n° 53-661 du 1/8/1953 et ses décret d'application)	
g) Location du débitmètre, de la télétransmission et du limiteur de débit	0.00 €

V – DIVERS

- Coupe de bois - stère de bois sur pied	29.00 €.
- Demande de renseignement sur les archives du canal	35.00 € de l'heure
- Contribution des ASA au groupement d'achat d'électricité du SIEL année N-1 : charges réelles	
Part Fixe : 18.00 € HT par ASA	
Part Variable : 0.00020 € HT par Kwh	
- Contribution des ASA au guichet unique INERIS année N-1 :	
Part Fixe : 24.00 € HT par commune concernée	

VI - SECRETARIAT DES A.S.A.

ASA ADHERENTES AU SMIF :

* moins de 10 adhérents	1 416.00 €
* plus de 10 adhérents	2 163.00 €

De plus, il sera refacturé aux ASA, les frais de timbres des convocations d'assemblée générale et les courriers exceptionnels.

VII - IRRIGATION PAR ASPERSION

A. PERIMETRE SAINT-CYPRIEN/ANDREZIEUX-BOUTHEON BORNES

Débit		Hectare	Fonctionnement € HTVA
en m ³ /h	en l/s		
5,4	1,5	2,5	886,00
7,2	2	3,33	1 185,00
10,8	3	5	1 778,00
14,4	4	6,67	2 372,00
21,6	6	10	3 557,00
27	7,5	12,5	4 446,00
32,4	9	15	5 334,00
43,2	12	20	6 118,00

Rappel Tarification m³ des Bornes

Consommation d'eau à 0,1018 € H.T. / m ³	Eté 2023
Consommation d'eau à 0,1872€ H.T. / m ³	Hiver 2023/2024

Tarification m³ des Bornes

Consommation d'eau à 0,1077 € H.T. / m ³	Eté 2024
Consommation d'eau à 0,1981€ H.T. / m ³	Hiver 2024/2025

Redevance Agence de l'eau : € le m³ enregistré au compteur des bornes ce tarif sera voté ultérieurement car manque des relevés

Branchements Particuliers et Prises Abreuvoirs avec compteur ST CYPRIEN ANDREZIEUX

Redevance de fonctionnement :

par branchement	176.50 € HT
pour 1/2 branchement	88.25 € HT

Redevance proportionnelle à la consommation :

Rappel tarification

<u>Consommation d'eau été 2023 et hiver 2023/2024:</u>	
de 0 à 350 m ³ :	0.1018 € HT/m ³
à partir de 351 m ³ :	0.3118 € HT/m ³
Majoration pour fourniture d'eau hivernale :	0.0899 € HT/m ³

Consommation d'eau été 2024 et hiver 2024/2025 :

de 0 à 350 m ³ :	0.1077€ HT/m ³
à partir de 351 m ³ :	0.3299 € HT/m ³
Majoration pour fourniture d'eau hivernale :	0.0951€ HT/m ³

**Redevance Agence de l'eau : € le m³ enregistré au compteur des branchements
jardince tarif sera voté ultérieurement car manque des relevés**

B. RESEAU DU MONT D'UZORE

SECTEUR DE MONTVERDUN

BORNES

Débit		Hectare	Fonctionnement € HTVA
en m ³ /h	en l/s		
5,4	1,5	2,5	572,00
7,2	2	3,33	761,00
10,8	3	5	1 141,00
14,4	4	6,67	1 512,00
21,6	6	10	2 265,00
27	7,5	12,5	2 827,00
32,4	9	15	3 392,00
43,2	12	20	4 516,00
54	15	25	5 644,00
72	20	33,33	7 519,00

Rappel Tarification m3 Bornes Montverdun

Consommation d'eau à 0.1077 € H.T. / m³ Eté 2023

Tarification m3 Bornes Montverdun

Consommation d'eau à 0.1139 € H.T. / m³ Eté 2024

Redevance Agence de l'eau : 0.0187 € le m³ enregistré au compteur des bornes

Branchements Particuliers et Prises Abreuvoirs avec compteur
Secteur de Montverdun

Redevance de fonctionnement :

par branchement 181.00 € HT
pour 1/2 branchement 90.50 € HT

Redevance proportionnelle à la consommation :

Rappel tarification

Consommation d'eau été 2023 :

de 0 à 350 m³ : 0.1077 € HT/m³
à partir de 351 m³ : 0.3204 € HT/m³

Consommation d'eau été 2024 :

de 0 à 350 m³ : 0.1139 € HT/m³
à partir de 351 m³ : 0.339 € HT/m³

**Redevance Agence de l'eau : 0.0187€ le m³ enregistré au compteur des branchements
jardin**

**C. PERIMETRE ST-CYPRIEN/ANDREZIEUX - RESEAU DU
MONT D'UZORE
PRISES ABREUVOIRS - ETANGS ET PRISES ACCESSOIRES DE DEFENSE
CONTRE L'INCENDIE**

2) Prises Abreuvoirs en pied de borne sans compteur

moins de 30 têtes de bétail adulte :

- redevance forfaitaire : 120.24 € HT

plus de 30 têtes de bétail adulte :

- redevance forfaitaire : 178.65 € HT

3) Etangs

Redevance forfaitaire à l'hectare :

173.52 € HT

4) Prises accessoires de défense contre l'incendie

$76.22 \times 0.1139 =$

0.05336

163.00 € HT

Après avoir discuté et délibéré, le Comité du SMIF :

- approuve la tarification proposée

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A MONTBRISON, le 1^{er} Février 2024

Le Président,

Jean Yves BONNEFOY

